

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINE DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 à 20 heures 00.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

OBJET :
Approbation de la
révision du zonage
d'assainissement
des eaux usées de
la commune de
VILLEMAGNE

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
13 octobre 2021

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

25 OCT. 2021

PAR PUBLICATION
LE

25 OCT. 2021

PAR DELEGATION
LE

Signature

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelynne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Procurator(s) : Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Jean-François VERONIN-MASSET, Prescillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Benoit MERLIN à Patrick MAUGARD, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL à Bernard PECH, Monique VIDAL à Serge OURLIAC.

Excusé(s) : Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Dominique DUBLOIS, Thierry MALLEVILLE, Henri POISSON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH.

Absent(s) : Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SUURE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.

VU les lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement relatifs à l'objet, la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

VU les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences en matière d'assainissement, à la délimitation des zones d'assainissement, aux possibilités de placement en zones d'assainissement non collectif certaines parties du territoire et aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif;

VU les articles L 1331-1 à L 1331-15 du code de la santé publique relatifs aux obligations des particuliers vis-à-vis de l'assainissement ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 en date du 4 décembre 2017 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées ;

VU la carte communale de la commune de Villemagne approuvée par délibération n° 2017/173 en date du 2 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20210052 en date du 3 mars 2021 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villemagne ;

VU la saisine n° 2020 - 008710 du 21 octobre 2020 de la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant cette révision d'une évaluation environnementale ;

VU la décision du 25 mars 2021 n° E21000031/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Guy CANO en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 7 juin 2021 sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villemagne, dont une copie a été mise à disposition du public au service eau et assainissement de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement doit être modifié et mis en cohérence avec les évolutions définies et arrêtées dans la carte communale de la commune de Villemagne ;

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Villemagne tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que la copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Castelnaudary annexé à cette dernière ont été transmis pour y être tenus à la disposition du public sans délai jusqu'au 1^{er} juin 2022 à

- Monsieur le Préfet
- Madame le Maire de Villemagne

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211020-20210195-DE

RECEVÉ

2021-10-25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article R 123.21 du Code de l'Environnement, le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois jusqu'au 1^{er} juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 20 octobre 2021

Le Président

Philippe GREFFIER

